

DÉCISIONS de la 2^e Assemblée générale de tous les membres de
l'Alliance des professeurs et professeurs de Montréal
tenue le jeudi 29 mai 2025
à 9 h 30 pour la session préliminaire à l'Alliance
et à 17 h 30 au Centre Antique de Montréal pour la session principale

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02.01 Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AG.2425.005 :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption d'un procès-verbal
3. Modifications aux règles de fonctionnement de l'Assemblée générale et adoption des règles de fonctionnement pour les sessions préliminaires
4. Politique de fonctionnement du Cahier des décisions sociopolitiques de l'Alliance
5. Conflit à Gaza et campagne «*Sortons la Caisse des crimes de la Palestine*»
6. Modifications aux statuts de l'Alliance
7. Rapport annuel du Conseil d'administration
8. Sujets divers

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

02.02 Que le procès-verbal de la 1^{re} Assemblée générale extraordinaire de tous les membres, tenue le 19 novembre 2024, soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 2 juin 2025, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES SESSIONS PRÉLIMINAIRES

02.03 Que l'Assemblée générale annuelle de 2025 adopte les modifications aux règles de fonctionnement de la session préliminaire des assemblées décrites au document AG.2425.008.

02.04 Retirer le point 3 portant sur le vote scindé des modifications des règles de fonctionnement de l'Assemblée générale et des Assemblées d'unité de négociation décrites au document AG.2425.008.

02.05 Que l'Assemblée générale annuelle de 2025 adopte les modifications des règles de fonctionnement de l'Assemblée générale et des Assemblées d'unité de négociation décrites au document AG.2425.008, en retirant le point 3 portant sur le vote scindé.

POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DU CAHIER DES DÉCISIONS SOCIOPOLITIQUES DE L'ALLIANCE

02.06 Que l'Assemblée générale approuve la *Politique de fonctionnement du cahier des décisions sociopolitiques de l'Alliance* décrite au document AG.2425.009.



CONFLIT À GAZA ET CAMPAGNE «SORTONS LA CAISSE DES CRIMES DE LA PALESTINE»

02.07 Que l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM):

- 1) Demande à la CDPQ de se désengager immédiatement des entreprises identifiées comme complices du génocide, de l'occupation et de la colonisation israéliennes, ainsi que des violations du droit international et des droits du peuple palestinien, et de mettre en œuvre un processus transparent de contrôle afin de garantir qu'aucune entreprise dans laquelle elle investira à l'avenir n'est associée à des violations des droits humains et du droit international ;
- 2) Demande à la FAE de se positionner en faveur du désinvestissement de la CDPQ auprès des entreprises associées à des violations des droits humains et du droit international ;
- 3) Travaille avec les syndicats affiliés à la FAE pour présenter une motion en ce sens en Congrès ou en Conseil Fédératif ;
- 4) Demande à la FAE de demander à Québec de fermer immédiatement son bureau à Tel-Aviv, un bureau consacré au maintien de liens économiques et politiques avec Israël ;
- 5) Demande à la FAE de demander au Canada de mettre fin immédiatement à la vente de tout matériel militaire à Israël, même si cela n'est pas transigé directement avec Israël ;
- 6) Demande à la FAE de mandater sa représentante au Comité de retraite du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) de porter au sein de ces instances les demandes de désinvestissement susmentionnées ;
- 7) Demande à la FAE d'inviter l'ensemble du milieu syndical québécois à prendre une position semblable, à diffuser, partout où c'est possible, un refus catégorique de toute forme de complicité avec un État génocidaire et à participer à la formation d'un mouvement social élargi sur cet enjeu.

MODIFICATIONS AUX STATUTS DE L'ALLIANCE

02.08 Que l'Assemblée générale adopte la motion Beauvais-St-Pierre 1 visant à amender l'article 8.02-10, telle que décrite à la page 1 du document AG.2425.006.

02.09 Que la motion Pereira-Gomes visant les articles 4.06 à 4.07, décrite à la page 2 du document AG.2425.006 soit remise à une autre assemblée générale au plus tard en juin 2028.

02.10 Que l'Assemblée générale adopte la motion Beauvais-St-Pierre 2 visant le sous-amendement à la proposition Bergeron 1, décrite à la page 3 du document AG.2425.006.

02.11 Que l'Assemblée générale adopte la motion Bergeron 8 visant le sous-amendement à la proposition Bergeron 2, décrite à la page 6 du document AG.2425.006.

02.12 Que l'Assemblée générale adopte la motion Bergeron 2 amendée par la proposition Bergeron 8 décrite à la page 6 du document AG.2425.006, visant à amender l'article 8.02-6.

02.13 Que l'Assemblée générale confirme l'avis du Comité des statuts sur la non-recevabilité de la motion Bergeron 9 visant le sous-amendement à la motion Bergeron 6 décrit à la page 8 du document AG.2425.006.

02.14 Que l'Assemblée générale confirme l'avis du Comité des statuts sur la non-recevabilité de la motion Bergeron 6 décrite à la page 7 du document AG.2425.006.

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

02.15 Que l'Assemblée générale reçoive le rapport annuel du Conseil d'administration pour 2024-2025, tel que présenté au document AG.2425.007.